

*Date de dépôt: 29 novembre 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition relative à l'enfant A-S. EL-H. J. (30.05.1994)**

### **Rapport de M. Claude Aubert**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Alain Etienne, avec l'assistance de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, la commission a consacré tout ou partie de trois séances pour l'étude de cette pétition qui, d'emblée, posait le problème de la séparation des pouvoirs. Il nous fallait néanmoins en savoir plus sur cette situation très douloureuse.

**Audition de M<sup>me</sup> S. EL-H. J., pétitionnaire, de M<sup>me</sup> Makki et de M. Kochtchouk, respectivement vice-présidente et président de l'Association contre la maltraitance institutionnelle (ACMI).**

M<sup>me</sup> S. EL-H.J., pétitionnaire, mère de l'enfant âgé actuellement de 11 ans, déclare ne pas avoir reçu de nouvelles de son fils depuis trois ans. Ce dernier est placé à l'école de Boveau, après un divorce conflictuel, la garde ayant été attribuée au père. Elle exprime sa peine, sa révolte, sa douleur. Elle demande que soit contrôlé l'ensemble des procédures juridiques et qu'on fasse respecter son droit de mère. Elle se sent victime de décisions injustifiées de la part des tribunaux et des services de l'Etat.

M<sup>me</sup> Makki explique que le but de son association (ACMI) est de défendre les enfants lors des séparations de couple. Elle se demande comment fonctionne à Genève la magistrature, mettant notamment en cause le travail du juge en charge de ce dossier et celui des services médico-sociaux concernés.

M. Kochtchouk donne un exemple de dysfonctionnement : il est étonnant que le Tuteur général ne réponde même pas à une lettre de l'ambassadeur du Maroc. Il se demande dès lors quelles sont les réponses que peuvent obtenir de simples citoyens face aux agissements des institutions en place.

Répondant à une question, M<sup>me</sup> J. précise qu'elle avait un droit de visite 1 week-end sur 2, et qu'elle a vu son fils dans ces conditions restreintes de janvier à juin 2005.

### **Audition de M. Gabriel Frossard, Tuteur général**

Ce dossier est extrêmement complexe. Un jugement a été rendu le 5 septembre 2005 par le Tribunal de première instance sur le divorce de M. et M<sup>me</sup> J. Le père a reçu la garde de son fils, ainsi que l'autorité parentale. Vu le comportement de la mère, le Tribunal a suspendu les relations entre la mère et son enfant. Compte tenu de la situation du père, l'enfant a été placé dans une institution.

Ce jugement est le résultat d'une procédure qui a été respectée en tous points. M<sup>me</sup> J. a des droits restreints sur son fils, tels qu'ils sont définis dans le Code civil, ce qui signifie qu'elle peut obtenir des informations sur les événements importants qui se déroulent dans la vie de son fils. Selon le Tuteur général, toutes les informations utiles lui sont données, tant au sujet de la santé de l'enfant que de sa scolarité. Elle reçoit par exemple les bulletins scolaires de son enfant.

Le jugement prononcé est le résultat d'une situation qui s'est dégradée peu à peu. M. Frossard évoque par exemple des altercations, datant de 2003, entre M<sup>me</sup> J. et son ex-mari ainsi qu'avec les éducateurs, des altercations qui se sont transformées en de véritables agressions physiques en présence de l'enfant.

Information importante : une évaluation est faite tous les trimestres afin de savoir s'il est possible d'entrevoir une amélioration des relations entre la mère et son enfant. Par ailleurs, il faut savoir que toute personne peut s'adresser en tout temps au Tribunal tutélaire, qui n'attendrait pas l'évaluation semestrielle pour agir, pour autant bien sûr que la demande soit étayée.

Il signale enfin que M<sup>me</sup> J. a fait intervenir l'ambassade du Maroc à laquelle il a été répondu, sans pour autant donner de copie du courrier à M<sup>me</sup> J.

**L'audition du juge Barone n'a pas pu être effectuée, cette dernière n'ayant pas été relevée de son secret de fonction.**

### **Discussion**

La commission estime avoir reçu les informations nécessaires de la part du Tuteur général. Elle souhaite bien évidemment que la situation se rétablisse rapidement, M<sup>me</sup> J. ayant, à cet égard, sa part de responsabilité.

La commission se propose à l'unanimité de classer cette pétition, puisqu'il s'agit d'une décision de justice, séparation des pouvoirs oblige. Il n'est pas de sa compétence de « contrôler l'ensemble des procédures juridiques ». Par ailleurs, la commission a réalisé la difficulté d'une telle prise en charge, très conflictuelle, humainement éprouvante, et constaté que les services compétents suivent régulièrement l'évolution de la situation.

### **Vote**

En faveur du classement :

1 AdG, 1 S, 1 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC  
[unanimité]

A l'unanimité, Mesdames les députées et Messieurs les députés, la commission vous propose le classement de cette pétition.

## **Pétition (1545)**

**relative à l'enfant A-S. EL-H. J. (30.05.1994)**

Par la présente, je vous adresse cette lettre que vous voudrez bien enregistrer comme pétition au sens de la loi portant règlement du Grand Conseil.

Je m'adresse à vous pour que vous m'aidiez à avoir des nouvelles de mon fils que je n'ai pas revu depuis juin 2003.

En effet, suite à un conflit conjugal, l'exercice concret de la garde de mon fils m'a été retiré sur mesures provisoires et je n'ai plus de nouvelles de mon fils unique depuis juin 2003.

Je sais seulement qu'il est « scolarisé » à l'ECG (école climatique genevoise à Boveau sur Corbeyrier dans le canton de Vaud).

C'est dans un désespoir profond que je m'adresse à vous.

En effet, ayant frappé à de multiples portes (Tribunal première instance, Tribunal tutélaire, Service du Tuteur général, Direction de la protection de la jeunesse, Direction des écoles primaires, Direction de l'Office de la jeunesse, Département de l'instruction publique - Présidence), et sans aucune réponse de leurs parts, j'estime être en droit, en tant que maman qui a toujours l'autorité parentale, avoir des nouvelles de mon fils.

A cet égard, M. Guedira, ambassadeur de Sa Majesté le roi du Maroc à Berne, a adressé un courrier/demande au service du Tuteur général qui n'a pas répondu à cette demande.

En conclusion, je demande par cette pétition :

1. Que soit contrôlés l'ensemble des procédures juridiques ont bien été respectées.
2. Que l'on fasse respecter mon droit de mère de conserver les liens privilégiés avec mon enfant unique dont nous sommes privés depuis deux ans et demi, d'où l'urgence de cette pétition.

N.B. : 1 signature

*Madame S. E.-H. J.*

Route de Vandœuvres 106

1253 Vandœuvres